

HOMMAGE

495

Lire Mireille Delmas-Marty - *Du droit pénal à la politique criminelle*
 Luca d'Ambrosio, Pierre-Jérôme Delage, Emanuela Fronza,
 Geneviève Giudicelli-Delage, Christine Lazerges,
 Adán Nieto Martín, Raphaële Parizot, Claire Saas,
 Carlo Sotis, Juliette Tricot

DOCTRINE

549

Les saisies spéciales immobilières : une arme procédurale
 au service d'un durcissement de la politique répressive
 Florence Dequatre

RSC

Revue de science criminelle
 et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

645

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire
 et la protection du secret de la procédure pénale
 Evan Raschel

657

La codification du droit pénitentiaire
 Francis Habouzit

672

Cour fédérale de justice allemande : l'interception
 des données EncroChat ou la tentation de faciliter
 la preuve numérique obtenue à l'étranger
 Marie Nicolas-Gréciano et Carl-Friedrich Stuckenberg

689

Vers une interdiction de sanctionner les abus de
 la liberté d'expression par une peine privative de liberté ?
 Jean-Pierre Marguénaud

698

Autorités de concurrence et principe *ne bis in idem*
 Laurence Idot

ref : 552203



DALLOZ

CORTE SUPREMA
BIBLIOTECA

SIG. TOPOGRAFICA

INVENTARIO



HOMMAGE

Lire Mireille Delmas-Marty - *Du droit pénal à la politique criminelle*Par Luca d'Ambrosio, Pierre-Jérôme Delage, Emanuela Fronza,
Geneviève Giudicelli-Delage, Christine Lazerges, Adán Nieto Martín,
Raphaële Parizot, Claire Saas, Carlo Sotis, Juliette Tricot.....p. 495

DOCTRINE

Les saisies spéciales immobilières : une arme procédurale au service
d'un durcissement de la politique répressive

Par Florence Dequatrep. 549

Un an après sa promulgation, les premières réformes du CJPM

Par Eudoxie Gallardo p. 577

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

Infractions contre les personnes

Par Yves Mayaud..... p. 591

Infractions relevant du droit
de l'information et de la communication

Par Emmanuel Dreyer p. 603

Infractions relevant du droit
des infractions fiscales et douanières

Par Stéphane Detraz..... p. 615

Procédure pénale

Par Pierre-Jérôme Delage, Nicolas Jeanne
et Raphaële Parizot.....p. 625

Chronique législative

Procédure pénale

Par Evan Raschel.....p. 645

Chronique de l'exécution
des peines

La codification du droit pénitentiaire

Par Francis Habouzit.....p. 657

Chronique de droit pénal
constitutionnel

Allemagne

Par Marie Nicolas-Greciano
et Carl-Friedrich Stuckenberg p. 669

Chronique internationale

Droits de l'Homme - Jurisprudence
de la CEDHPar Jean-Pierre Marguénaud
et Damien Roets p. 683

Droit de l'Union européenne

Par Laurence Idot p. 695

INFORMATIONS

Actualités du droit pénal iranien

Par Shahram Ebrahimi.....p. 705

Comptes rendus.....p. 711

BIBLIOGRAPHIE

Notes bibliographiques.....p. 715

Publications à caractère scientifique
en langues française et étrangères
Périodiques reçus de janvier 2022
à juillet 2022p. 717

Note à l'attention des auteurs

Toute la correspondance relative à la rédaction de la Revue doit être adressée à :
Secrétariat de la Revue de science criminelle et de droit comparé
E-mail : rscdpc.secretariat@gmail.com

Ou

Université Paris Nanterre
UFR Droit et science politique
Centre de droit pénal et de criminologie (Revue de science criminelle)
200 avenue de la République 92001 Nanterre

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Lefebvre-Daloz
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.